

## **Appel à l'expression d'intérêt : TDR-2026-006-EOI-Agents de dédouanement des produits pétroliers(hydrocarbures)**

**Description des services :** **FOURNITURE DE SERVICES DE DEDOUANEMENT DES PRODUITS PETROLIERS(HYDROCARBURES) pour KIPUSHI CORPORATION SAS**  
(Désignée ci-après KICO SAS)

**Date limite de soumission : 15 avril 2025, 11h00am**

---

### **Introduction**

Cet appel à manifestations d'intérêt (« EOI ») vise à présélectionner des fournisseurs qualifiés pour participer à un prochain appel d'offres mené par KICO. Les fournisseurs intéressés doivent exprimer leur intérêt en remplissant et en soumettant les informations importantes d'identification client (*Annexe 1 : modèle de réponse EOI*) à KICO avant la date limite de soumission, afin qu'ils puissent être considérés pour participer au processus d'appel d'offres.

### **Parcours professionnel**

Kipushi Corporation (KICO) est une entreprise minière de renom dédiée à l'extraction responsable du zinc, une ressource essentielle pour diverses applications industrielles et les infrastructures modernes. KICO opère dans la région de Kipushi, en République démocratique du Congo, où elle est reconnue comme l'un des principaux producteurs de zinc en Afrique. Le portefeuille d'actifs de l'entreprise comprend la mine souterraine historique de Kipushi, développée pour produire des concentrés de zinc de haute qualité. KICO s'engage dans des pratiques minières durables et joue un rôle central dans l'économie locale tout en contribuant à la chaîne d'approvisionnement mondiale du zinc.

### **Description résumée des services**

Le fonctionnement continu et fiable de KICO dépend de la disponibilité permanente des produits pétroliers dont le mazout sur le site. Cela est essentiel pour atteindre les objectifs opérationnels, commerciaux et réglementaires. Le(s) prestataire(s) de services sélectionnés seront responsables d'assurer les formalités douanières relatives aux hydrocarbures destinés au secteur minier, y compris le diesel. Ils veillent à la conformité des opérations d'importation et d'exportation avec les réglementations douanières, minières et de sous-traitance en vigueur en RDC, en garantissant le respect des exigences de contenu local, la liquidation des droits et taxes applicables ainsi que la traçabilité et la conformité réglementaire des opérations.

## **TDR-2026-006-EOI-Agents de dédouanement des produits pétroliers(hydrocarbures)-REV01**

Leurs responsabilités comprennent notamment la préparation et le dépôt des déclarations en douane, la détermination et la liquidation des droits et taxes douaniers applicables, la coordination avec la DGDA et les autorités sectorielles compétentes, la vérification de l'éligibilité en matière de sous-traitance lorsque les hydrocarbures font partie de la chaîne d'approvisionnement minière, ainsi que la facilitation de la mainlevée légale des produits.

Le Prestataire de services doit informer de manière proactive KICO SA de toute question réelle ou potentielle d'interface, de coordination, de réglementation ou de conformité avec les autorités, transporteurs, inspecteurs, institutions financières ou autres tiers, y compris toute exception échappant à la responsabilité du prestataire, afin de permettre une résolution rapide par KICO SA.

Tous les services doivent être réalisés strictement conformément aux politiques, procédures, normes éthiques et réglementations applicables de KICO SA en stricte conformité avec la réglementation douanière, les exigences du secteur minier et la législation relative à la sous-traitance en vigueur en RDC, avec un haut niveau de traçabilité et d'auditabilité.

**TDR-2026-006-EOI-Agents de dédouanement des produits  
pétroliers(hydrocarbures)-REV01**

**ANNEXE 1 :           Modèle de réponse EOI**

**OBJET :                TDR-2026-006-EOI-Agents de dédouanement des produits  
pétroliers (Hydrocarbures)**

**À :                     kicot@kipushicorp.com**

**ATTENTION :        Appels d'offres KICO**

Cher Monsieur ou Madame,

Nous soumettons par la présente notre Déclaration d'Intérêt en réponse à l'Appel à  
Manifestation d'Intérêt

Cordialement,

Nom : \_\_\_\_\_

Poste dans l'entreprise : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Nom du fournisseur : \_\_\_\_\_

**Inclure des attachements (obligatoire) :**

- Un profil d'entreprise à jour démontrant clairement son expérience dans le dédouanement du diesel et d'autres produits pétroliers destinés à l'exploitation minière ou industrielle en RDC.
- Un certificat RCCM valide de la société.
- Les statuts notariés de la société.
- Un certificat ARSP valide.
- Un certificat TVA valide.
- Agrément DGDA autorisant explicitement le dédouanement des produits pétroliers / hydrocarbures miniers.
- Preuve d'autorisation de la DGDA pour la détérioration de diesel et de produits pétroliers destinés à la consommation sur le territoire sous supervision douanière.
- Preuve d'autorisation ou d'enregistrement auprès du Ministère des Hydrocarbures autorisant la manipulation et le déminage du diesel destiné à l'exploitation minière ou industrielle.

**TDR-2026-006-EOI-Agents de dédouanement des produits  
pétroliers(hydrocarbures)-REV01**

- Preuve d'enregistrement actif et de capacité opérationnelle sur la plateforme GUICE / SEGUCE pour les déclarations d'importation liées au carburant.
- Une déclaration signée confirmant le respect des exigences de marquage des combustibles moléculaires et la coopération avec les inspections de la DGDA, du ministère des Hydrocarbures et de la Brigade de Marquage des Produits Pétroliers.
- Une attestation d'expérience pertinente dans le déminage du diesel pour les compagnies minières, incluant les volumes indicatifs et les corridors traités.
- Preuve d'indemnité professionnelle ou d'assurance responsabilité douanière couvrant les activités de dédouanement liées au carburant.
- Une déclaration de toute sanction, suspension ou action réglementaire liée à l'autorisation de carburant imposée par la DGDA ou d'autres autorités au cours des cinq (5) dernières années.